



Département  
des Landes

Arrêté publié le 13 mai 2025 sur le  
site Internet de la collectivité

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250506-DGAGPSMS\_25\_002-AR



Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

DGA Grands projets sociaux et médico-sociaux

## ARRÊTÉ N° DGAGPSMS-2025-002

### Fixant le montant de la dotation versée à l'association L'Autre Regard

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n°A-1/1 du 10 avril 2025 ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental ;

VU l'Appel à projets 2025 Soutien au développement de l'apprentissage dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) landais lancé le 14 avril 2025 ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'association L'Autre Regard ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la feuille de route Attractivité des métiers de l'accompagnement portée par le Conseil départemental des Landes, une **dotation de 8 426,20 € (huit mille quatre cent vingt-six euros et vingt centimes)** est attribuée à l'association L'Autre Regard, située 475 boulevard du chemin vert à Mont-de-Marsan, pour le recrutement d'un apprenti accompagnant éducatif et social.

**ARTICLE 2** : cette dotation sera versée en deux fois :

- 60% après signature du contrat d'apprentissage et transmission de celui-ci, soit 5 055,72 € ;
- 40% à la fin du contrat d'apprentissage sur présentation des justificatifs de fin de contrat soit 3 370,48 €.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Grands Projets Sociaux et Médico-Sociaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le **06 MAI 2025**

Xavier FORTINON  
Président du Conseil Départemental